

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Date de la convocation : 12/12/2016
Date de l'affichage : 19/12/2016

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 13

Transmis au contrôle de légalité le : 19/12/2016

Séance du 16 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le seize décembre à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire.

Sont présents : Gérard COINSMANN, Joël CAPEL, Annick GRAJON, Pierre PAQUOTTE, Hannelore LOUIS, Pascal DIDIER, Anne SZYMCZUK, Bruno PRONGUE, Anne-Marie COSTA, Martine HALTER

Sont absents : Sylvaine COCHE, Nathalie PETITJEAN, Jean-Louis SZATMARI, Malik BOULEFRAXH et David EVRARD

Mme Annick GRAJON est élue secrétaire de séance.

M. Jean-Louis SZATMARI a donné procuration à Mme HALTER Martine

M. Malik BOULEFRAXH a donné procuration à M. COINSMANN Gérard

Mme Sylvaine COCHE a donné procuration à M. Pierre PAQUOTTE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 17 novembre 2016 transmis n'appellent aucune observation.

Une minute de silence a été observée à la mémoire de M. GUISE Pierre, maire Honoraire.

N°1 : Urbanisme (2.1) Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du POS transformé en PLU.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- ⇒ La diffusion d'information a été faite par la parution d'articles dans les bulletins municipaux distribués dans les boîtes aux lettres des habitants :
 - Les murmures du Laxatte : juillet 2015,
 - Rechain'Actu : mars 2016,
- ⇒ Un cahier de concertation a été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
- ⇒ 2 réunions publiques se sont tenues les 31 mars 2016 et 13 décembre 2016,
- ⇒ Un article est paru dans l'Est Républicain le 17 avril 2016

Dans le cahier de concertation, 2 observations ont été inscrites par des pétitionnaires. Ces observations visaient un secteur où l'aménagement d'ensemble n'était que difficilement atteignable, la commune ayant souhaité que les ouvertures à l'urbanisation fassent l'objet d'un aménagement d'ensemble.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300.2 ;

Vu la délibération en date du 18/03/2015 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et engageant la concertation ;

Vu le bilan présenté par le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **PREND ACTE** de cette concertation, et décide de poursuivre la procédure de révision du POS transformé en PLU de la commune.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Conformément aux articles R.153.3, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

N° 2 : Urbanisme (2.1) Arrêt du projet de révision du POS transformé en PLU.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS transformé en PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

M. le maire précise que lors de la réunion publique deux points ont été soulevés : la mise en constructibilité de parcelles où se situent la conduite d'alimentation en eau potable rue de la Fontaine Bénite et la transformation d'une parcelle située actuellement en zone constructible en zone inconstructible rue du Laxatte. Le conseil municipal décide de conserver ces choix à l'unanimité.

Mme GRAJON, adjointe au maire demande également si les anciens emplacements réservés inscrits au POS ont été conservés en l'état. M. le maire répond que certains emplacements n'ont pas été vus en commission et que d'autres ont été modifiés. Il propose d'en tenir compte dans le PLU. Après vote à l'unanimité, les emplacements réservés situés dans le centre ancien seront remis dans le PLU.

Mme GRAJON précise que l'emplacement réservé Chemin du Fonteny devrait également être préservé dans sa totalité. M. le Maire propose de voter sur le maintien ou non de cet emplacement réservé dans sa totalité. Après vote, cet emplacement situé chemin du Fonteny est remis au PLU à 11 voix POUR et 2 CONTRE.

Monsieur le maire propose ensuite d'arrêter le projet de PLU.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 18/03/2015 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12

VU la délibération en date du 16 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS transformé en PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.12, L.300.2. et R.153-3.

- Entendu l'exposé de monsieur le maire;

- Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du POS transformé en P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

➤ **ARRETE** le projet de révision du POS transformé en PLU de la commune de REHAINVILLER tel qu'il est annexé à la présente ;

➤ **PRECISE** que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :

* à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU.

* à la commission départementale pour la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

* aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 300-2).

N3 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) décision modificative n°1 du budget commune

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une modification du budget communal doit être envisagée afin de pouvoir procéder au paiement de différentes charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder à la modification budgétaire suivante sur le budget COMMUNE :

Section de fonctionnement

Chapitre 011 :

Dépenses : 6288 Autres services extérieurs -5 000.00 €

Chapitre 012 :

Dépenses : 6218 Autres personnels extérieurs +5 000.00 €

N°4 : Finances Locales : Subventions : Subvention Inférieures à 23 000€ (7.5.2) demande de subvention Ecole élémentaire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mmes CONNES et PIERSON RENAUD, professeures des écoles, demandant au conseil municipal une subvention exceptionnelle de 300 € pour pouvoir sensibiliser les élèves à la préservation de l'environnement par une démonstration du cycle de l'eau et du traitement des eaux usées à l'aide de maquette, d'expériences interactives et d'animations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

Considérant l'intérêt pédagogique du projet,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire de 300 € pour le projet de sensibilisation à la préservation de l'environnement.
-

N°5 : Urbanisme- Acte de gestion du domaine public (3.5.2) Acquisition d'un espace vert Rue des Chaumes

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que la voirie, les espaces verts et les réseaux du Lotissement la Clairière (rue des Chaumes) ont été acquis par la Commune de Rechainviller.

Toutefois, il précise que la société MANSION PROMOTION est toujours propriétaire d'une parcelle cadastrée ZA 434. Afin de clôturer le dossier et à la suite de différents courriers avec la société Mandataires Judiciaires Associés de NEUILLY SUR SEINE en charge du dossier de liquidation de la société MANSION PROMOTION, il s'avère que cette parcelle pourrait être rétrocédée à la commune si celle-ci fait une offre de prix.

Monsieur le Maire propose d'acquérir l'espaces vert soit la parcelle cadastrée ZA 434 afin de les intégrer au domaine public communal pour un montant de 100 € soit 2.50 € m² et de rattacher cette acquisition à celle en cours afin de ne pas générer de frais de notaire supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

- **ABROGE** la délibération du 06 novembre 2013 ayant le même objet
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 434 au prix de **2.50€ le m² soit 100€**
- **PRECISE** que les frais d'acquisition seront réglés par la commune de Rechainviller.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir auprès du cabinet SCP RENAUD –DECORPS de Lunéville ainsi que toute les pièces nécessaires concernant cette acquisition

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé sur les parcelles suivantes :

- ZC 32 et ZC 34 à Vexofontaine appartenant à M. MARIN Hubert
- A 236-239-243-244-272-273 appartenant à la SCI de Chauffontaine

Questions et informations diverses :

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours et les subventions reçues. Il précise qu'une subvention sera faite au titre de la DETR concernant le logement communal.

Les travaux concernant l'installation de caméras de vidéosurveillance ont commencé.

Le LUNEO'TAD : Transport à la demande. Ce service s'adresse aux habitants des communes de la Communauté de Communes du **Lunévillois** non desservies par les lignes régulières. Monsieur le Maire informe que trois arrêts vont être créés sur Rehainviller : au cimetière rue du Laxatte, à l'école maternelle, rue Pierre Eugène Marin et à l'aire de co-voiturage à Chauffontaine.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

N°1 : Urbanisme (2.1) Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du POS transformé en PLU.

N°2 : Urbanisme (2.1) Arrêt du projet de révision du POS transformé en PLU.

N°3 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) décision modificative n°1 du budget commune

N°4 : Finances Locales : Subventions : Subvention Inférieures à 23 000€ (7.5.2) demande de subvention Ecole élémentaire

N°5 : Urbanisme- Acte de gestion du domaine public (3.5.2) Acquisition d'un espace vert Rue des Chaumes

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Hannelore LOUIS	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH	Martine HALTER	Jean-Louis SZATMARI	

